

**AVIS PUBLIC**

**CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 8 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CÔTE SAINT-LUC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, qu'à la séance du conseil du 10 février 2020, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté une résolution reconduisant la division du territoire de la municipalité, pour l'élection générale municipale qui tiendra en 2021, dans les mêmes huit (8) districts électoraux qui existent présentement. De plus, la Commission de la représentation électorale a confirmé, dans sa décision rendue le 20 février 2020 et envoyée le 21 février 2020, que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

**DESCRIPTION DES LIMITES ET NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR DISTRICT:**

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

**District électoral no 1**

Le territoire du district numéro 1 se compose de quatre parties non contiguës :

**Partie A :** (située au sud-est de l'hippodrome et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection des limites nord-ouest et nord-est de la propriété sise au 6855 avenue Clanranald et 6900 Décarie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale): vers le sud-est, la limite nord-est puis sud-est de la propriété sise au 6855 avenue Clanranald et 6900 Décarie, la limite sud-est de la propriété sise au 6800 avenue Macdonald, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Tommy-Douglas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du croissant Bernard-Mergler, l'emprise sud-est de la voie ferrée longeant la rue David-Lewis, jusqu'au point de départ.

**Partie B :** (située au sud-ouest du parc MacDonald et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de la route Langhorne et de l'avenue Macdonald; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-est, l'avenue Macdonald, l'emprise nord-ouest du chemin Queen-Mary, la limite sud-ouest de la propriété sise aux 5551 et 5553 Queen-Mary, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Macdonald, la route Langhorne jusqu'au point de départ.

**Partie C :** (située au sud-est de la zone B, de l'autre côté du chemin Queen-Mary et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Macdonald et de l'emprise sud-est du chemin Queen-Mary; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-est, l'avenue Macdonald, le parc Aumont et son prolongement en direction sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Macdonald, l'emprise sud-est du chemin Queen-Mary, jusqu'au point de départ.

**Partie D :** (située à l'extrémité est de la partie principale du territoire municipal et dont le pourtour est partiellement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de l'emprise nord-est de l'avenue Alpine et de l'emprise sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-ouest, l'emprise sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6715-6721 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites sud-ouest et nord-ouest de la propriété sise au 6707-6713 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-ouest et nord-est de la propriété sise au 6695-6701 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5510 avenue Robinson, la limite arrière de la propriété sise au 6595 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5505 boulevard Cavendish, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5500 avenue Borden, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5501 avenue Randall, la limite arrière de la propriété sise au 6505 chemin de la Côte Saint-Luc, l'emprise nord-est de l'avenue Alpine, jusqu'au point de départ.

**District électoral no 2**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Mackle et de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale, la voie ferrée longeant le chemin Baily, le boulevard Cavendish, le chemin Kildare, l'avenue Kellert et son prolongement en direction nord-ouest, le chemin Mackle jusqu'au point de départ.

**District électoral no 3**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal) et de la voie ferrée longeant le chemin Baily; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la limite arrière de la propriété sise au 6505 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5501 avenue Randall, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5500 avenue Borden, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5505 boulevard Cavendish, la limite arrière de la propriété sise au 6595 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5510 avenue Robinson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-est et nord-ouest de la propriété sise au 6695-6701 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-est et sud-ouest de la propriété sise au 6707-6713 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6715-6721 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite municipale sud-est, l'avenue Ashdale, le chemin Earle, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Oakwood, la voie ferrée longeant le chemin Baily, jusqu'au point de départ.

**District électoral no 4**

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée longeant le chemin Wavell et de la voie ferrée longeant le chemin Baily; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la voie ferrée longeant le chemin Baily, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Oakwood, le chemin Earle, l'avenue Ashdale, la limite municipale sud-est, la voie ferrée servant d'assise à la limite municipale à l'extrémité sud du territoire municipal et la voie ferrée longeant le chemin Wavell jusqu'au point de départ.

**SUITE À LA PAGE 17**

**AVIS PUBLIC**

**OBJECT: RENEWING/MAINTAINING THE 8 ELECTORAL DISTRICTS WITHIN THE MUNICIPALITY**

**TO ALL ELECTORS IN THE MUNICIPALITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given by the Undersigned, M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, City Clerk, that at the Council Meeting of February 10, 2020, the Côte Saint-Luc City Council adopted a resolution deciding to maintain the current electoral boundaries for the upcoming municipal General Election in 2021. Moreover, the Electoral Representation Commission ("the Commission") confirmed, in its decision of February 20, 2020 sent on February 21, 2020 that the City of Côte Saint-Luc fulfills the conditions to maintain the division of its territory into eight (8) Electoral Districts each said District represented by one municipal councillor. These said Districts were divided to ensure equilibrium in terms of number of electors as well as to ensure that each said District has the greatest possible socioeconomic homogeneity.

**THE DESCRIPTION OF THE ELECTORAL DISTRICTS AND NUMBER OF ELECTORS PER DISTRICT:**

The electoral districts are delineated as follows (using, as best as possible, street names instead of 'cardinal points'):

**Electoral District no 1**

District number 1 consists of four non-adjacent parts:

**Part A:** (located southeast of the racetrack and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of the northeast and northwest property lines at 6855 Clanranald Avenue and 6900 Décarie; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): to the southeast, the northeast and then southeast property lines of 6855 Clanranald Avenue and 6900 Décarie, the southeast property line at 6800 MacDonald Avenue, the back lines of properties fronting the southeast side of Tommy Douglas Street, the back lines of properties fronting the southeast side of Bernard Mergler Crescent, the southeast right of way of the railway along David Lewis Street, to the starting point.

**Part B:** (located southwest of MacDonald Park and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of Langhorne Road and MacDonald Avenue; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southeast, MacDonald Avenue, the northwest right of way of Queen Mary Road, the southwest property lines at 5551 and 5553 Queen Mary, the back lines of properties fronting the southwest side of MacDonald Avenue, Langhorne Road to the starting point.

**Part C:** (located southeast of Zone B, from the other side of Queen Mary Road and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of MacDonald Avenue and the southeast right of way Queen Mary Road, successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southeast, MacDonald Avenue, Aumont Park and its extension southwest, the back lines of properties fronting the southwest side of MacDonald Avenue, the southwest right of way of Queen Mary Road, to the starting point.

**Part D:** (located at the eastern extremity of the main part of the municipality and partly bounded by the municipal limits): starting from the intersection of the northeast right of way of Alpine Avenue and the southeast right of way of Côte Saint-Luc Road; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southwest, the southeast right of way of Côte Saint-Luc Road, the southwest property line at 6715-6721 Côte Saint-Luc Road, the southwest and northwest property lines at 6707-6713 Côte Saint-Luc Road, the northwest and northeast property lines at 6695-6701 Côte Saint-Luc Road the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5510 Robinson Avenue, the back property line at 6595 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5505 Cavendish Boulevard, the northwest property line at 5500 Borden Avenue, the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5501 Randall Avenue, the back property line at 6505 Côte Saint-Luc Road, the northeast right of way of Alpine Avenue to the starting point.

**Electoral District no 2**

Starting at the intersection of Mackle Road and the northeast municipal limits (main part of the municipality): successively from there the following lines and demarcations: toward the southeast, the municipal limits, the railway along Baily Road, Cavendish Boulevard, Kildare Road, Kellert Avenue and its extension to the northwest, Mackle Road to the starting point.

**Electoral District no 3**

Starting at the intersection of the northeast municipal limits (main part of the municipality) and the railway line along Baily Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the southeast, the northeast municipal limits, the back property line at 6505 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5501 Randall Avenue, the back lines of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5500 Borden Avenue, the northwest property line at 5505 Cavendish Boulevard, the back property line at 6595 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5510 Robinson Avenue, the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northeast and northwest property lines at 6695-6701 Côte Saint-Luc Road, the northwest and southwest property lines at 6707-6713 Côte Saint-Luc Road, the southwest property line at 6715-6721 Côte Saint-Luc Road; the southeast municipal limits, Ashdale Avenue, Earle Road, the southeast extension of Oakwood Avenue, the railway along Baily Road, to the starting point.

**Electoral District no 4**

Starting at the intersection of the railway along Wavell Road and the railway along Baily Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the south, the railway along Baily Road, the southeast extension of Oakwood Avenue, Earle Road, Ashdale Avenue, the southeast municipal limits, the railway serving as the base line of the municipal limits at the southern extremity of the municipality, and the railway track along Wavell Road to the starting point.

**CONTINUED ON PAGE 17**

**District électoral no 5**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Eldridge et du chemin Mackle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le chemin Mackle, la ligne arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Eldridge, la limite sud-ouest de la propriété sise au 7905 chemin Guelph, le chemin Guelph, l'avenue McMurray et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Eldridge, jusqu'au point de départ.

**District électoral no 6**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Stephen-Leacock et du chemin Mackle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord, le chemin Mackle, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Kellert, cette dernière avenue, le chemin Kildare, l'avenue Parkhaven, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, le prolongement en direction sud-est de l'avenue McMurray, cette dernière avenue, le chemin Guelph, la limite sud-ouest de la propriété sise au 7905 chemin Guelph, la ligne arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Eldridge, le chemin Mackle, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Eldridge, la limite municipale ouest, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Stephen Leacock et cette avenue jusqu'au point de départ.

**District électoral no 7**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Kildare et du boulevard Cavendish; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Cavendish, la voie ferrée longeant le chemin Baily, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, l'avenue Parkhaven, le chemin Kildare jusqu'au point de départ.

**District électoral no 8**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Mackle et de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, le chemin Mackle, l'avenue Stephen Leacock et son prolongement, la limite municipale nord-ouest puis nord-est jusqu'au point de départ.

**NOMBRE D'ÉLECTEURS COMPRIS DANS CHAQUE DISTRICT ÉLECTORAL:**

District	Nombre d'électeurs
1	2903
2	3084
3	2515
4	3115
5	2952
6	2822
7	2727
8	2827

**Total: 22945**

**LIEU, JOURS ET HEURES OÙ TOUTE PERSONNE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CET AVIS PUBLIC AINSI QUE LA CARTE QUI ILLUSTRE CHAQUE DISTRICT ÉLECTORAL:**

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division ainsi que la carte qui illustre chaque district électoral peuvent être consultés au comptoir des archives situé au 5801 boulevard Cavendish, 2e étage, pendant les heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

**DROIT DE TOUT ÉLECTEUR DE FAIRE CONNAÎTRE SON OPPOSITION ET ADRESSE OÙ CETTE OPPOSITION DOIT ÊTRE ENVOYÉE:**

Avis est aussi donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ("la Loi"), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Cette opposition doit être adressée à l'attention de Me Jonathan Shecter, greffier à l'adresse suivante :

Ville de Côte Saint-Luc  
5801 Cavendish  
Côte Saint-Luc (Québec)  
H4W 3C3

**AVIS À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE ET NOMBRE D'OPPOSITIONS REQUIS AFIN DE SUIVRE LA PROCÉDURE DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX PRÉVU À LA LOI:**

Avis est de plus donné que conformément à l'article 40.5 de la Loi :

Le soussigné (greffier) doit informer la Commission que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 170 électeurs. Si un nombre égal ou supérieur à 170 oppositions (provenant des électeurs) à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux sont reçues, la Ville de Côte Saint-Luc doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévu à la section III, Titre I de la Loi.

DONNÉ à la Ville de Côte Saint-Luc, ce 4 mars 2020.

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, LL.B.  
Greffier

\*Pour plus d'information, veuillez me contacter au 514-485-6800 ou au jshecter@cotesaintluc.org

**Electoral District no 5**

Starting at the intersection of Eldridge Avenue and Mackle Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the south, Mackle Road, the back lines of properties fronting the southwest side of Eldridge Avenue, the southwest property line at 7905 Guelph Road, McMurray Avenue and its southeast extension, the railway along Wavell Road, the southwest municipal limits, the northwest extension of Eldridge Avenue, to the starting point.

**Electoral District no 6**

Starting at the intersection of Stephen Leacock Avenue and Macke Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the north, Mackle Road, the northwest extension of Kellert Avenue, Kellert Avenue, Kildare Road, Parkhaven Avenue, the railway along Wavell Road, the southeast extension of McMurray Avenue, McMurray Avenue, Guelph Road, the southwest property line at 7905 Guelph Road, the back lines of properties fronting the southwest side of Eldridge Avenue, Mackle Road, the northwest extension of Eldridge Avenue, the western municipal limits, the northwest extension of Stephen Leacock Avenue and this avenue to the starting point.

**Electoral District no 7**

Starting at the intersection of Kildare Road and Cavendish Boulevard; successively from there the following lines and demarcations: toward the southeast, Cavendish Boulevard, the railway along Baily Road, the railway along Wavell Road, Parkhaven Avenue, Kildare Road to the starting point.

**Electoral District no 8**

Starting at the intersection of Mackle Road and the northeast municipal limits, (main part of the municipality); successively from there the following lines and demarcations: toward the southwest, Mackle Road, Stephen Leacock Avenue and its extension, and the northwest and then northeast municipal limits to the starting point.

**NUMBER OF ELECTORS INCLUDED IN EACH ELECTORAL DISTRICT:**

District	Number of electors
1	2903
2	3084
3	2515
4	3115
5	2952
6	2822
7	2727
8	2827

**Total: 22945**

**PLACE, DAYS AND HOURS WHERE PUBLIC NOTICE AND ELECTORAL MAP MAY BE EXAMINED:**

Notice is also given that this public notice as well as a corresponding map illustrating each district may be examined at the City Archives, second floor, located at 5801 Cavendish Boulevard, during regular office hours, said hours being Monday through Friday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.

**THE RIGHT OF EACH ELECTOR TO MANIFEST THEIR OPPOSITION TO THE PROPOSED ELECTORAL DISTRICTS AND ADDRESS WHERE SAID OPPOSITION MUST BE SENT:**

Notice is also given that every elector in conformity with Article 40.4 of "An act respecting elections and referendums in municipalities" R.S.Q., c. E-2.2 ("the Act") may, within fifteen (15) days of the publication of this present public notice, make his opposition to the aforementioned electoral boundary maintenance, in writing.

This opposition must be sent to the attention of Me Jonathan Shecter, City Clerk at the following address:

City of Côte Saint-Luc  
5801 Cavendish Boulevard  
Côte Saint-Luc, Quebec  
H4W 3C3

**NUMBERS REQUIRED FOR THE PROCESS REQUIRED BY LAW TO BE FOLLOWED AND OBLIGATION OF THE CITY CLERK TO INFORM THE COMMISSION OF THE SITUATION**

Notice is also given in conformity with article 40.5 of the Act:

That the Undersigned (City Clerk) must inform the Commission, within the prescribed delay, in the event that the Municipality received a number equal to or greater than one hundred and seventy (170) oppositions from electors. If a number equal to or greater than 170 oppositions from electors are received, the City of Côte Saint-Luc must follow the process to divide its territory into Electoral Boundaries in conformity with the requirements of Section III, Title 1 of the Act.

GIVEN at Côte Saint-Luc, on this 4<sup>th</sup> day of March 2020.

Maître Jonathan Shecter LL.B.  
City Clerk

\*For further information, please contact me at 514-485-6800 or at jshecter@cotesaintluc.org